

BON DE COMMANDE

Entreprise
Adresse
Coordonnées

CLIENT		VENDEUR	
Nom :	Prénom :	Identifiant :	Nom :
Adresse :	Code postal : Ville :	Téléphone :	Prénom :
Téléphone :		Email :	
Email :		SIRET :	

RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DES PRODUITS DEMANDÉS	QUANTITÉ	PU TTC	PRIX TTC
<input type="checkbox"/> J'aimerais organiser un atelier chez moi <input type="checkbox"/> J'aimerais en savoir davantage sur l'activité vendeur MODALITÉS DE PAIEMENT <input type="checkbox"/> Chèque / N° du chèque <input type="checkbox"/> CB <input type="checkbox"/> Espèces		Sous-total HT		
		Sous-total TTC (TVA 20 %)		
		Port et emballage		
		Net à payer TTC		
<input type="checkbox"/> Je reconnais également avoir lu et accepté les termes du présent bon de commande y compris les conditions générales de vente qui se trouvent au verso de ce document et déclare les accepter dans leur intégralité sans exception ni réserve.		LIVRAISON Date estimée de livraison : Délai maximum : Nom et adresse :		

Date et heure :

Signature Client :

Signature Vendeur :

I - EXTRAIT DU CODE DE LA CONSOMMATION

(Livre I^{er}, titre II, Chapitre I^{er}, Section III)

Art. L.121-23 : Les opérations visées à l'article L.121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- 1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;
- 2° Adresse du fournisseur ;
- 3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;
- 4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;
- 5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;
- 6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L.313-1 ;
- 7° Faculté de renonciation prévue à l'article L.121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25 et L.121-26.

Art. L. 121-24 : Le contrat visé à l'article L.121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L.121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Art. L. 121-25 : Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L.121-27.

Art. L. 121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (L. n°95-96 du 1^{er} février 1995) « Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L.121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation. »

II - Mention relative à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

Ce fichier client a pour finalité _____. Ces données ne seront pas transférées vers un Etat non membre de l'Union européenne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, le responsable du traitement étant _____.

III - Mention relative à la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe

En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service client de l'entreprise au _____.

En l'absence de solution dans les 21 jours qui suivent votre demande, vous pouvez saisir la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe 100, avenue du Président Kennedy 75016 Paris Tél. : 01 42 15 30 00 - e-mail : info@fvd.fr qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable.